

« La Raison d'être est avant tout une notion juridique »

Le point de vue de Marie-Anne Frison-Roche, professeur de droit économique, spécialiste du droit de la régulation et de la compliance.

« Je vois trois raisons pour lesquelles le notariat est fondé à avoir une Raison d'être. À commencer, parce que c'est une notion juridique majeure, au cœur de la loi Pacte de 2019, que le notariat ne peut donc négliger. Ce n'est pas un "supplément d'âme" qui serait extérieur au droit, un effort éthique à fournir, à ajouter. La nouvelle rédaction de l'article 1832 du Code civil dispose que le but d'une entreprise – et un office est une entreprise – est de produire des profits ou des économies et de les répartir entre associés. L'entreprise ne peut pas viser moins. Mais elle peut prétendre à plus, en se donnant des objectifs qui confortent l'intérêt collectif, voire l'intérêt général. Elle peut se structurer en conséquence, en devenant "entreprise à mission". L'office notarial entre pleinement dans ce grand mouvement. La deuxième raison tient au fait que,

parmi toutes les entreprises, le notariat a, lui, depuis toujours, une raison d'être que le droit classique qualifie de "service public". Les entreprises de service public transcendent leurs "missions de service public" dans leur raison d'être, sous la forme du souci d'autrui, notamment la protection des plus faibles. Le notariat se situe ainsi davantage du côté de la régulation, *ex ante*, que de la concurrence. Cette raison d'être est ainsi en lien étroit avec le

Se donner des objectifs qui confortent l'intérêt général

droit de la compliance, nouvelle branche du droit qui représente un très grand enjeu pour la profession notariale dans la mesure où elle organise les structures économiques dans la durée pour atteindre des buts monumentaux, comme la protection des personnes vulnérables menacées par un système concurrentiel.

Je note enfin qu'à l'avenir ces notions vont se développer en pratique à travers la notion d'ordre à mission. Cette notion fait en effet converger la raison d'être, la



structure d'ordre professionnel, à laquelle le notariat s'assimile, et la définition de la compliance qui, quant à elle, soude une profession entière et peut animer sa structure faitière – le Conseil supérieur du notariat – dont les missions tendent vers la protection des personnes faibles et la sécurité *ex ante* des systèmes. Il ne s'agit pas d'une révolution puisque, par le service public, le notariat avait déjà sa raison d'être, mais il s'agit aujourd'hui de la formuler. Il faut aussi la réaffirmer puisqu'un système purement concurrentiel l'a en partie masquée. Il faut aussi en montrer la pertinence accrue dans un monde où les personnes sont en plus grand danger. La Raison d'être du notariat doit donc rester dans le droit, un droit qui s'appuie désormais sur ces deux autres piliers que sont la régulation et la compliance. »

QU'EST-CE QUE LA COMPLIANCE ?

Marie-Anne Frison-Roche évoque la compliance et même le droit de la compliance. En français, ce mot anglo-saxon pourrait se traduire par « conformité ». Le concept apparaît au milieu des années 1990 et concerne d'abord de grandes entreprises exerçant dans des secteurs d'activité réglementés comme la banque ou l'énergie. Aujourd'hui, la compliance envahit le droit et impose que toutes les entreprises, ou professions, mettent en place toutes les procédures nécessaires au respect des réglementations qui leur sont applicables et, au-delà, à la prise en compte de l'intérêt général. La compliance est en lien étroit avec l'éthique et la déontologie. Le droit de la compliance est une branche du droit nouvelle, mais de plus en plus puissante, que les entreprises et professions doivent dorénavant intégrer.